

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/21

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE INTITULE « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT » - LOT 3 : UNIFORMES, CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (PM), LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP), LES OPERATEURS DE VIDEO PROTECTION (OVP) ET PRESTATIONS ANNEXES

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc du 22/03/2024 ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26/03/2024 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité pour la ville de Baie-Mahault de doter les agents de la PM, les ASVP et les OVP de tenues et d'équipements pour leur fonction.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à l'entreprise :
- **TROPIKAL JAD.**

Dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales.

Intitulé : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT - lot 3 - Uniformes, chaussures et équipements pour les agents de police municipale, les agents de surveillance de la voie publique les opérateurs de vidéo protection et prestations annexes marché fourniture d'équipements de protection individuelle.

- ✓ Conditions du marché :
 - Montant minimum HT : sans
 - Montant maximum HT : 130 000,00 €
- ✓ Durée d'exécution des prestations : la durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Cette durée est tacitement renouvelable pour 3 périodes de durée identique, soit au maximum 48 mois.

Article 2 : d'autoriser le Maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

Article 3 : d'autoriser le Maire conformément aux dispositions des articles L. 2141-2, L2181-1 à L2184-1 du code de la commande publique à signer et exécuter le marché avec le candidat classé immédiatement après les attributaires en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales. Cette procédure pouvant être reproduite jusqu'à épuisement des candidats retenus et classés au tableau des offres comme ci-dessous :

<u>Classement des offres</u>	<u>Dénomination sociale</u>
2 ^{ème} rang	GK PROFESSIONAL

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives à ce marché au budget de la ville, chapitre 011, article 6064.

Article 5: de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Chazy CIRANY

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA